

4. Arrivée dans le canton

L'administration de votre commune vous fournira des informations utiles pour faciliter votre installation dans le canton.

Annonce de votre arrivée

Si vous voulez vous établir dans une commune du canton ou y séjourner pendant plus de trois mois, vous devez vous annoncer en personne auprès de l'administration communale dans les 14 jours suivant votre arrivée. Les personnes de nationalité suisse ou étrangère résidant déjà dans une autre commune fribourgeoise se présentent personnellement auprès du contrôle des habitants de la nouvelle commune de domicile. Quant aux personnes de nationalité étrangère venant de l'étranger ou d'un autre canton, elles se rendent d'abord, munies de leur passeport, au Service cantonal de la population et des migrants qui se trouve à Granges-Paccot. Elles doivent ensuite s'annoncer auprès du contrôle des habitants de leur commune de domicile.

D [5] Service de la population et des migrants SPoMi

4. Arriver dans le canton de Fribourg



Le bureau de votre nouvelle **commune** vous donne des informations pratiques et utiles.
La commune est la ville ou le village où vous habitez.

Annoncer votre arrivée



**Vous arrivez dans une commune du canton de Fribourg ?
Vous voulez y rester plus que 3 mois ?**

Vous avez 2 semaines pour vous annoncer, pour dire que vous êtes là.

Où faut-il vous annoncer ?



Vous êtes suisse ?

Vous allez directement au bureau de votre nouvelle commune. Le bureau s'appelle aussi administration communale.

Vous n'êtes pas suisse ?

Vous habitez déjà dans le canton de Fribourg :
vous allez au bureau de votre nouvelle commune.

Vous venez d'un autre canton suisse ou d'un autre pays :
vous devez aller à 2 endroits :

- 1) au Service de la population et des migrants SPoMi
Prenez votre passeport.
- 2) et après, au bureau de votre nouvelle commune.